

Compte rendu de la séance du 30 octobre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Stéphane DOBY

Ordre du jour:

- Transfert PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) à la CCMP
- DM n° 2 Commune : vote de crédits supplémentaires(ordinateurs école)
- Indemnités des élus payables au mois
- Admission en non-valeurs sur le budget eau assainissement
- Convention fourrière
- Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Compte-rendu des commissions municipales
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Opposition transfert PLUi à la CCMP (DE 2020 10 01)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu le PLU de la commune de Le Bessat approuvé par délibération du Conseil municipal n°2016-11-01 en date 25 novembre 2016

Vu la première délibération du Conseil municipal n° 2017-02-01 du 24 février 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er janvier 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la CCMP, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

Considérant que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CCMP est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles déterminent librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Considérant que les documents de planification (SCOT, PLH) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal et sont pris en compte dans le PLU qui doit leur être compatible.

Considérant qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil municipal n°2017-02-01 en date du 24 février 2017 dans le délai fixé par l'article 136 de la loi ALUR avant le 1er janvier 2021,

Considérant que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit qu'au plus tard le 1er janvier 2021, soit le 1er jour de l'année suivant les élections du président de l'intercommunalité, la CCMP deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de s'opposer** au transfert à la CCMP de la compétence en matière de PLU
- **de transmettre** la délibération à la CCMP et à Madame la Préfète de la Loire

DM N°2 - Vote de crédits supplémentaires (DE 2020 10 02)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183	Matériel de bureau et informatique	4000.00	
2128 - 76	Autres agencements et aménagements	-4000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Indemnités des élus payables au mois (DE 2020 10 03)

Vu la délibération n° 2020-06-02 du juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'à la demande du Maire et d'un adjoint ainsi que par principe de simplification, Madame le Maire propose que les indemnités soient versées mensuellement à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

A compter du 1er janvier 2021, les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Admission en non-valeurs sur le budget eau assainissement

La délibération a déjà été prise lors de la séance du conseil municipal en date du 26 juin 2020 (délibération n° 2020_06_20)

Convention fourrière (DE 2020 10 04)

Vu l'article L 211-24 et suivants du Code Rural

Considérant l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière pour l'accueil des animaux trouvés, errants ou en état de divagation ;

Vu la convention de fourrière en date des 21 et 24 octobre 2019 entre la commune du BESSAT et la S.P.A. de LYON et du SUD-EST pour la prise en charge des chiens pour l'année 2020 ;

Considérant que la S.P.A. de LYON et du SUD-EST propose une nouvelle convention pour l'année 2021 avec prise en charge exceptionnelle de 15 chats sous le régime de la fourrière ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention au tarif de 0,60 € par an et par habitant étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 100 €.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (DE 2020 10 05)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le **Conseil municipal** :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (DE 2020 10 06)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal** :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Compte-rendu des commissions municipales :

* Ecole : Suite vigilance attentat et cadre mesures sanitaires COVID19, l'entrée se fera côté monument aux morts à 08h30 et 13h30, la sortie côté parc de jeux à 11h30 et 16h30. Pour la cantine les élèves sont regroupés par classe. Le port du masque est obligatoire pour les élèves à compter de 6 ans. La rentrée du 02/11/2020 s'effectuera à 08h30. Les élèves et leurs enseignants effectueront une minute de silence.

* Urbanisme : Étude de permis de construire et d'autorisation de travaux.

* Eau - Assainissement :

- Réactualisation du schéma directeur de l'eau potable : les réponses aux appels d'offre reçues sont en majorité au dessus des estimations du département.
- La sécurisation du site de la madone sera effectuée le 10 novembre 2020.
- Repérage par les membres de la commission des bouches à clés de sectorisation de la commune.

Divers :

* Réunion avec le représentant de l'ONF en charge de la commune :

- Rappel de l'état des lieux de nos forêts (92ha de bois dont 26ha d'arbres de production).
- Proposition d'une animation auprès des scolaires.
- Une nouvelle réunion est prévue le 26 novembre avec l'ONF et le parc du Pilat.

* Comité syndical du parc du pilat : mention est faite de l'obligation de représenter la commune dans une des huit commissions de travail.

Benjamin expose les commissions et souhaite s'engager dans deux d'entre elles. Il propose aux autres membres du conseil de siéger dans ces commissions.

* Rendez vous avec le département : un point est fait sur les demandes de subventions pour les travaux en cours et à venir : petit patrimoine fini / hall d'entrée de la mairie - carrelage à finir / Portes stations de pompes installées / subvention accordée pour la rénovation de la salle des associations / travaux ancienne poste / échanges autour des subventions plan de relance (diagnostic eau potable et trottoirs écoles) / La subvention "Amendes de police" pour la sécurisation du bourg est acceptée.

* Cantine : Le coût du repas d'ELIOR augmente à partir du 1er septembre selon l'indice des prix à la consommation, soit +1,95% sans répercussion sur le prix facturé aux familles pour cette année.

* Agence de l'eau : le taux de redevance pour la modernisation des réseaux de collecte reste identique à 2020, soit 0,15 €/m³ et le taux de redevance pour la pollution domestique : +0,01%, soit 0,28 €/m³.

* Question d'un conseiller concernant les solutions envisageables suite à l'augmentation conséquente de l'effectif de l'école notamment en primaire.

La séance est levée à 21 heures 45

Affiché le 13 novembre 2020

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire

Isabelle VERNAY